

CCAS de NEFFIES
Mairie
ALP LES CABOTINS
Place de l'ancien couvent
34320 NEFFIES
04 67 24 60 92

Règlement Intérieur

Accueil de Loisirs Périscolaire "Les Cabotins"

L'ALP accueille les enfants scolarisés à l'école primaire de Neffiès pendant la période périscolaire.
Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredi de 7h30 à 9h, de 12h à 14h et de 17h à 18h30

Il répond aux normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, et bénéficie d'un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il peut accueillir 30 enfants de - de 6 ans (accord de la Direction départementale de la Protection Maternelle, Infantile et de la Santé) et 28 enfants de + de 6 ans

Article 1 : Inscriptions

Lors de la **première inscription** une **fiche sanitaire** doit être complétée, et signée par le responsable légal de l'enfant. Toute modification des renseignements inscrits sur cette fiche doit être signalée par écrit (téléphone, adresse, problèmes médicaux, situation familiale.)

L'inscription de l'enfant est effective à partir de la réception de ce document, des pièces justifiant la souscription à une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle "accidents corporels"), et du chèque d'adhésion annuelle à l'ALP complété à l'ordre du Trésor Public,

Les inscriptions aux activités proposées par l'ALP et au restaurant scolaire (matin, midi et soir) se font les mardis et jeudis précédant la période de vacances scolaires pour la période scolaire suivante, de 17h15 à 18h30, en mairie (ex : mardi et jeudi avant les vacances de Toussaint pour la période scolaire débutant après les vacances de Toussaint)

Les fiches d'inscription mensuelles sont également disponibles sur le site internet de la Mairie ou directement en Mairie,

Vous pouvez donc les compléter et nous les déposer en Mairie accompagnées des chèques de paiement.(à l'ordre du Trésor Public)

Le règlement en espèces reste possible uniquement en présentant l'appoint

L'accueil occasionnel, reste possible sur inscription préalable en Mairie le jeudi de la semaine précédente *sous réserve du nombre de places disponibles.*

Les annulations sont possibles sous réserve d'avertir 24h à l'avance en Mairie par téléphone afin par la suite d'avertir le traiteur pour les repas, **elles restent exceptionnelles**, Seul le premier jour d'absence reste du .

Les remboursements sont effectués uniquement par mandat administratif et **sous réserve de présentation d'un certificat médical**. Les annulations de "complaisance" ne feront pas l'objet de remboursement. Toute autre situation pourra être étudiée par Monsieur le Maire sur simple demande écrite, exposant les raisons de l'annulation.

Article 2 : Tarification

L'adhésion annuelle à L'ALP est de 10€ par enfant

La facturation des temps d'activité et de la restauration est établie suivant un **barème de tarification**

tenant compte des revenus des familles comme nous l'impose la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (le tarif peut varier d'un mois à l'autre en fonction du nombre de jours d'école). Le Quotient familial retenu est celui déterminée par la Caisse d'Allocation Familiales pour l'année en cours. Pour les personnes ne dépendant pas de cet organisme le calcul du QF se fait en appliquant la règle de calcul établie par la CAF, en fonction des revenus de l'année N -2.

Article 3 : Santé

En cas d'incident bénin, le responsable désigné sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra les dispositions nécessaires,(docteur, pompiers, SAMU) Le responsable de l'enfant sera immédiatement informé.

Article 4 : Fonctionnement du Service.

- Le matin à partir de 7h30 :

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'ALP par la personne en ayant la charge, il leur sera proposé par les animateurs présents des activités au choix de l'enfant.

- La période méridienne , de 11h50 à 14h

Le repas fait l'objet de 2 services : - de 6 ans de 11h50 à 12h40
+de 6 ans de 12h40 à 13h45*

Il est un temps éducatif pendant lequel les animateurs privilégient l'écoute et le dialogue avec les enfants, l'éducation au goût, l'autonomie ou la participation collective, en fonction des âges et des opportunités.

Les menus sont affichés à l'ALP où ils sont à la disposition des parents, et sur le panneau extérieur, à l'entrée de l'école. Ils sont également consultables sur la page privé Facebook ALP LES CABOTINS (sur demande d'acceptation préalable et réservé uniquement aux parents)

Pour les allergies sous PAI (Plan Accueil Individualisé), le panier-repas est **conseillé** afin de prévenir d'éventuels risque de contamination mais chaque cas pourra être étudiés suivant l'allergie concerné.

Les animateurs proposent des activités adaptées à chaque tranche d'âge avant et après le temps de repas.

- le soir de 17h à 18h30 :

Les enfants participent aux activités proposées par l'équipe d'animation, par des associations ou des intervenants extérieurs,

Les enfants participants aux activités proposées par des intervenants extérieurs, ne peuvent quitter l'activité avant son terme.

Les enfants ne souhaitant pas participer aux activités proposés peuvent utiliser le coin détente ou des livres sont à leur disposition.

Un planning à titre indicatif sera disponible et affiché sous réserve de modifications en fonction du nombre d'enfants inscrits et du calendrier.

- Les départs

Les départs échelonnés sont acceptés pour les enfants **de + 6ans** participants aux activités proposées par les animateurs et uniquement avec autorisation du responsable légal.

Les enfants **de - 6 ans** ne seront autorisés à partir qu'avec une des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, ou à défaut par une personne munie d'une autorisation écrite du responsable légal et sur présentation d'une pièce d'identité. (majorité obligatoire)

En cas de retard exceptionnel de la personne devant récupérer l'enfant, il convient de le signaler à la Mairie au 04 67 24 60 92 ou à l'ALP au 04 67 24 60 37

Article 5: Comportement

Les comportements grossiers ou incorrects envers les adultes, les animateurs, les enfants ou de nature à perturber le bon déroulement des activités ne sera pas toléré.

Les parents seront informés et convoqués par le directeur de l'ALP et Monsieur le Maire ou son Adjoint.

Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants (jeux ou jouets, bijoux etc....) La responsabilité de l'ALP ne pourra être engagée en cas de perte ou de détérioration.

Les vêtements non marqués au nom de l'enfant qui seront oubliés à l'ALP ne pourront être stockés + de 4 semaines. Dépassé ce laps de temps ils seront donnés à une association caritative.

Article 6 : Communication

Les informations concernant l'ALP seront affichées au **tableau d'affichage** de l'ALP ou consultables sur le **site internet de la Mairie**

Une page d'information **Facebook** a été également ouverte à votre attention.

Toute information exceptionnelle pourra également être diffusée par le biais du cahier de correspondance scolaire de vos enfants.

L'inscription de l'enfant à l'ALP entraîne l'acceptation par lui-même et par ses responsables légaux du règlement intérieur de l'ALP.

Le Président du CCAS

Jean Marie GUILHAUMON